

# Conseil communal de Lausanne

Initiative : interpellation urgente  
Titre : L'universalité du droit à l'égalité est-elle reconnue à Lausanne ?  
Initiant-e(-s) : Mathilde MAILLARD Laisser vide

La présente interpellation urgente revient sur les événements qui se sont déroulés le 8 mars 2025, lors de la marche organisée par le collectif « Grève féministe Vaud » pour la journée internationale des droits des femmes, notamment en ce qu'ils ont visé des femmes juives et/ou d'origine israéliennes qui aspiraient à manifester en ville de Lausanne. L'urgence se justifie d'une part en raison de la nature et de la gravité des faits qui se sont déroulés sur le territoire communal, d'autre part, car le collectif à l'origine de la manifestation précitée organisera notamment la marche du 14 juin 2025. Il est ainsi nécessaire de questionner immédiatement la Municipalité sur les mesures qui seront prises afin d'éviter qu'une partie de la population soit exclue du domaine public en raison de son appartenance religieuse et/ou de ses origines.

« *Je ne suis pas libre tant que tou.x.tes mes sœurs du monde entier ne le sont pas* » avons-nous, notamment lu, sur les panneaux brandis lors de la manifestation qui s'est déroulée le 8 mars dernier à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes. Malheureusement ce jour-là, à Lausanne, certaines de nos sœurs n'ont pas été libres. Elles n'ont pas été libres d'exercer leurs droits fondamentaux les plus strictes : celui de manifester, celui de s'exprimer, celui d'appartenir à une religion ou encore, celui de revendiquer ses origines.

En effet, selon ce qu'a rapporté la presse, le témoignage des personnes présentes et les courriers ouverts envoyés par les organisations de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CICAD, Licra not.), plusieurs dizaines de femmes juives – ou supposées juives – se sont vues refusées le droit de manifester lors de la marche précitée. La mise en place d'une chaîne humaine, notamment, devait les empêcher de traverser le pont Bessières et de participer ainsi au cortège. Ces événements ne sont au demeurant pas contestés par le collectif le collectif « Grève féministe Vaud » dans sa prise de position publique du 12 mars 2025.

La situation décrite ci-dessus interpelle.

Tout d'abord, eu égard aux valeurs fondamentales qui forgent notre Ville, notre Canton et notre Pays ; en particulier, la liberté personnelle et de mouvement, de conscience et de croyance, d'opinion et d'expression ainsi que l'interdiction de la discrimination du fait notamment de son origine ou de ses convictions religieuses. Ces valeurs sont ancrées au rang des droits fondamentaux dans nos constitutions ainsi que dans les conventions internationales qui lient la Suisse. Elles sont le reflet de notre engagement envers le respect de la dignité humaine et de l'égalité, l'essence de notre démocratie.

Exclure d'une manifestation – censée rassembler l'ensemble des femmes et des partisans de l'égalité entre les femmes et le hommes - une personne en raison de son appartenance supposée à la religion juive et/ou à son origine israélienne pourrait s'apparenter à de l'antisémitisme et à du racisme. En tout état, un tel comportement, sur la voie publique, ne devrait pas s'avérer compatible à l'ordre public lausannois, lequel est par ailleurs protégé par les articles 43 et 45 du Règlement général de Police (RPG).

# Conseil communal de Lausanne

---

En outre, la situation décrite ci-dessus laisse très fortement à craindre un renforcement de l'antisémitisme dans notre Ville et interroge quant à la sécurité des personnes juives et de leurs institutions. Une préoccupation à laquelle le Groupe PLR avait d'ores et déjà consacré une interpellation en mars 2024 (cf. interpellation de Kanthia Paulraj et crts « Face aux dangers liés à la montée de l'antisémitisme à Lausanne (INT24/016) ». Compte tenu des événements de mars 2025, le PLR estime désormais urgent que la Municipalité informe le Conseil communal des mesures prises afin de garantir la sécurité des personnes juives et/ou d'origine israélienne à Lausanne.

Nous posons les questions suivantes à la Municipalité :

1. Comment la Municipalité se positionne-t-elle face aux événements susmentionnés qui se sont déroulés le 8 mars 2025 à Lausanne et en particulier s'agissant de l'entrave au droit de manifester subie par des femmes juive et/ou d'origine israélienne ? Considère-t-elle que ces événements sont contraire à l'ordre public au sens de l'art. 45 RPG ?
  2. La Municipalité a-t-elle - ou entend-elle - prendre contact avec le collectif « Grève féministe Vaud » au sujet des événements qui se sont déroulés le 8 mars dernier ? Cas échéant, peut-elle nous indiquer quelles sont les mesures qui ont été prises par le collectif pour éviter de ces débordements ? La Municipalité a-t-elle constaté des carences à cet égard ?
  3. Quelles garanties la Municipalité entend-elle demander au collectif en vue de l'organisation de leurs futurs événements, notamment la grève du 14 juin ? Cas échéant, la Municipalité entend-elle faire usage de l'art. 43 RPG et comment ?
  4. Indépendamment de la position du collectif « Grève féministe Vaud », quelles mesures seront prises par la Municipalité pour garantir le droit de manifester des femmes juives et/ou israéliennes, notamment lors du 8 mars et du 14 juin ?
  5. Plus généralement, concernant l'antisémitisme à Lausanne, quelles ont été les mesures prises par la Municipalité ?
  6. Sous l'angle sécuritaire en particulier, la Municipalité a-t-elle pris des mesures pour renforcer la protection de la population juive et de leurs institutions ?
- 

Lausanne, le 18 mars 2025  
vide

Laisser

Signataire(s) :

Mathilde Maillard Paulraj Kanthia Eliane Aubert Matthieu Carrel Jacques Pernet  
Marlène Bérard Marisa Maurer Putallaz

Nicolas Hurni

O. Blod  
O. Blod

CH. Hurni

Al. Maurer

Plaus

Plaus